

Aide juridique Ontario peut-elle m'aider à traiter avec un organisme de protection à l'enfance hors des tribunaux?

Un préposé à la protection de l'enfance m'a contacté au sujet de mon enfant. Que dois-je faire?



1 Demandez des conseils juridiques dès que possible.



2 Ne signez aucune entente avec un organisme de protection à l'enfance, par exemple la Société d'aide à l'enfance, avant d'avoir obtenu des conseils juridiques.



3 Appelez-nous au **1 800 668-8258** pour demander une aide d'urgence et demandez à parler à un avocat d'AJO. Vos renseignements seront traités de manière confidentielle.

Quelle aide juridique puis-je obtenir si je suis admissible?

- **Par téléphone** : vous pouvez obtenir jusqu'à 20 minutes de conseils juridiques gratuits d'un avocat expert en matière de protection de l'enfance au centre d'appel d'AJO.
- **En personne** : vous pouvez vous rendre dans un centre d'information sur le droit de la famille dans un palais de justice de près de chez vous pour parler à un avocat expert en matière de protection de l'enfance.
- Vous pourriez obtenir des services de médiation gratuits et des conseils juridiques pour participer à un processus de médiation visant à trouver une solution à votre problème lié à la protection de l'enfance.



Vous pourriez obtenir des services d'un avocat ou d'une avocate : vous pourriez obtenir un **certificat pour procédures non litigieuses** vous permettant d'engager un avocat expert en matière de protection de l'enfance pour vous aider à résoudre votre problème. Ce certificat indique à l'avocat qu'AJO prendra en charge les frais de justice.

Pour savoir si vous êtes admissible, appelez sans frais Aide juridique Ontario (AJO) au **1 800 668-8258** du **lundi au vendredi de 8 h à 17 h (HNE)**. Nos services sont offerts dans plus de 300 langues.

Qu'est-ce qu'un certificat pour procédures non litigieuses?

- Un certificat pour procédures non litigieuses est un document électronique que vous pouvez remettre à un avocat pour bénéficier de services juridiques gratuits. Ce document indique à l'avocat qu'AJO paiera ses honoraires pour vous donner des conseils juridiques et vous aider à résoudre votre problème hors du tribunal.
- Seuls les avocats qui font le travail d'aide juridique pourront accepter un certificat pour procédures non litigieuses. Pour trouver un avocat près de chez vous, utilisez l'outil **Trouver une avocate ou un avocat** sur notre site Web (legalaid.on.ca/fr/lawyers).
- L'avocate ou l'avocat pourrait :
 - ✓ vous représenter à l'occasion de médiations, aux conférences des familles et à d'autres réunions portant sur votre problème lié à la protection de l'enfance;
 - ✓ vous aider à répondre à la société de protection de l'enfance sitôt que vous savez que celle-ci souhaite discuter de la sécurité de votre enfant ou de vos enfants ou qu'elle envisage de recommander des services à votre égard,
 - ✓ vous aider à négocier avec la société de protection à l'enfance une entente relative à des soins, par exemple une entente de services volontaires, une entente de soins conformes aux traditions ou une entente de soins temporaires.
 - ✓ vous aider à participer au processus autochtone de règlement extrajudiciaire des différends comme Talking together ou un cercle de la parole.

Suis-je admissible à ces services d'aide juridique gratuits?

Vous pourrez être admissible si :



vous n'avez pas encore engagé un avocat pour votre problème lié à la protection de l'enfance;



vos revenus et votre actif ne dépassent pas les limites prévues;



vous êtes un parent, un tuteur, une tutrice ou une autre personne en lieu et place d'un parent.

Pour savoir si vous êtes admissible, appelez sans frais Aide juridique Ontario (AJO) au **1 800 668-8258** du **lundi au vendredi de 8 h à 17 h (HNE)**. Nos services sont offerts dans plus de 300 langues.